



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
lundi 2 octobre 2017 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	Serge Deschênes,	maire
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Et

Madame	Dania Hovington,	dir. gén./sec.-trés.
--------	------------------	----------------------

OUVERTURE

Monsieur le maire suppléant déclare la session ouverte à 19 h 09 et
vérifie le forum.

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de
convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

**2017-10-211
6598**

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Julien Normand et résolu à l'unanimité,
que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

**2017-10-212
6598**

DÉROGATION MINEURE – 175, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la
demande de dérogation mineure DM-2017-03
pour l'immeuble situé au 175, chemin Principal,
sur le lot 4 918 675;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2017-03
a pour but de régulariser la superficie
excédentaire d'un bâtiment complémentaire à
l'usage d'habitation;

CONSIDÉRANT les articles 1.6.27, 1.6.65.1, 7.2.3.1, 7.2.3.2 du
Règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut construire un bâtiment de
4.88 mètres (16') X 6.1 mètres (20') d'une
superficie de 29.76 m² (320 pi²) avec une
ouverture de 3.05 mètres (10') X 3.05 mètres
(10');

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que par définition, ce type de
bâtiment doit être associé à un garage isolé
privé;

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire possède déjà un garage isolé privé de 67.39 m² (730 pi²);
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire pourrait construire un cabanon de 19.53 m² (201 pi²) et/ou un garage attenant de 60 m² en conformité réglementaire;
- CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé dans des zones à risque de mouvements de sol;
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, de refuser la demande de dérogation mineure DM-2017-03, afin de régulariser la superficie excédentaire d'un bâtiment complémentaire à l'usage d'habitation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes à poser des questions.

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 28.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Serge Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE